

**Avertissement**

*L'OPCVM Nem Actions Capital Structurant est un Type d'OPCVM à règles d'investissement allégées : OPCVM à règles d'investissement allégées sans effet de levier. Il n'est pas soumis aux mêmes règles que les OPCVM «tous souscripteurs» et peut donc être plus risqué. Seules les personnes mentionnées à la rubrique «souscripteurs concernés» peuvent souscrire ou acheter des parts de l'OPCVM Nem Actions Capital Structurant.*

**A. PARTIE STATUTAIRE****PRESENTATION SUCCINCTE**

**Code ISIN** : FR0007085774

**Dénomination** : Nem Actions Capital Structurant

**Forme juridique** : FCP de droit français

**Compartiments/Nourricier** : Non

**Société de gestion de portefeuille** : NEM Partners

**Gestionnaire financier (par délégation)** : Non

**Déléataire administratif et comptable** : Natixis Investor Servicing - NIS

**Durée d'existence prévue** : Cet OPCVM a été créé initialement pour une durée de 99 ans

**Dépositaire** : Natixis

**Prime broker** : Non

**Commissaire aux comptes** : Deloitte & Associés

**Commercialisateur** : Nem Partners

**Personne s'assurant que les critères relatifs à la capacité des souscripteurs ou acquéreurs ont été respectés et que ces derniers ont reçu l'information** : Le dépositaire - Natixis

## INFORMATIONS CONCERNANT LES PLACEMENTS ET LA GESTION

**CLASSIFICATION :** OPCVM Actions des pays de la zone euro

**OPCVM D'OPCVM :** Inférieur à 50 % de l'actif net.

**OBJECTIF DE GESTION :**

L'objectif est d'offrir sur une période de 5 (cinq) ans, un taux de rendement interne sur cette même période supérieur à la performance des marchés traditionnels actions notamment par la mise en place d'une approche capital développement.

**INDICATEUR DE REFERENCE :**

Le FCP cherche à dégager une performance telle qu'indiquée dans la rubrique Objectif de gestion à horizon moyen terme et ne cherche en aucun cas à suivre un quelconque indice.

Aucun indice n'a donc été retenu dans la mesure où la mention d'un indice aurait pu induire une mauvaise compréhension de la part du porteur.

**STRATEGIE D'INVESTISSEMENT :**

Le FCP est en permanence exposé à hauteur de 60 % minimum de son actif sur un ou plusieurs marchés des actions émises dans un ou plusieurs pays de la zone euro (principalement sur le marché actions de la place de Paris - marché réglementé et marché libre). Le cœur de cible est les sociétés de petite capitalisation inférieure ou égale à 150 millions d'euros et qui ont un projet de développement industriel ou commercial et auxquelles les marchés n'apportent pas de réponses adaptées et satisfaisantes.

La stratégie d'investissement poursuivie par Nem Partners est de type capital investissement sur des sociétés cotées. En particulier, le processus d'investissement reposant sur l'analyse fondamentale dans une optique de moyen terme, Nem Partners ne cherche pas à dégager de surperformance par une activité de trading sur les portefeuilles gérés dans ses OPCVM. Elle recherche une performance telle qu'indiqué dans la rubrique Objectif de gestion proche de celle constatée en capital développement, à savoir des opérations d'apport de capitaux à des sociétés ayant des projets de croissance interne ou externe.

Ce type d'approche s'adresse à des investisseurs institutionnels qui recherchent des produits à horizon de placement moyen terme (3 à 5 ans). Les gérants s'attacheront, à travers une stratégie de stock picking, à sélectionner des sociétés présentant :

- des qualités managériales permettant un véritable partenariat,
- des perspectives de croissance de l'activité ou des résultats
- un potentiel de valorisation à 3/5 ans

afin de détenir une part significative du capital (entre 5 et 30 %).

Dans la plupart des cas, des relations de suivi proche seront mises en place pour la durée de l'investissement (pactes d'actionnaires, comités de suivi, postes au Conseil d'administration...).

Afin de partager les réflexions sur les opportunités d'investissements, la société de gestion a mis en place un Comité Consultatif dont les décisions n'ont qu'une valeur consultative, les membres du Directoire (les gérants) étant seuls habilités à pouvoir procéder aux investissements.

La société de gestion s'attache à une répartition équilibrée de ses risques sectoriels et de ses types d'intervention. Concernant ces derniers, la société de gestion sélectionnera notamment des dossiers :

- de développement, à savoir d'apport en capitaux à des sociétés ayant des projets de croissance interne ou externe ;
- de retournement, à savoir d'apport de capitaux à des sociétés ayant connu des difficultés temporaires mais présentant des perspectives d'amélioration de rentabilité ;
- de reclassement, à savoir de participation à une réorganisation du capital des sociétés.

Les gérants ont une approche directe de la société auprès de laquelle l'investissement est recherché et développent leur propre analyse ; celle-ci peut s'appuyer le cas échéant, sur des études publiées ou sur des informations recueillies lors d'audit diligentés spécifiquement par la société de gestion.

Les instruments financiers utilisés sont principalement les actions ou les valeurs mobilières donnant accès à des actions (Obligations convertibles en actions, Obligations remboursables en actions, Obligation à bon de souscription d'action, Bons de souscription d'action...).

Les différentes techniques de montage peuvent amener la société de gestion à avoir recours à des instruments financiers non cotés, notamment dans le cas de holding détenteur de titres cotés.

Le FCP s'interdit d'intervenir sur les marchés des instruments à terme (futures options) et intégrant des dérivés.

A titre accessoire, en cas de cession de lignes importantes de son portefeuille et pour les besoins de gestion de sa trésorerie, le FCP pourra détenir des parts ou actions d'OPCVM monétaires français et/ou européen coordonnés jusqu'à 40 % de son actif.

Les caractéristiques et conditions d'utilisation des instruments utilisés à titre accessoire ainsi que leur description sont précisées dans la note détaillée.

#### **PROFIL DE RISQUE :**

***Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés.***

**Risque action :** oui.

Le FCP investit principalement sur les marchés d'actions émises dans un ou plusieurs pays de la zone euro (principalement sur le marché actions de la place de Paris - marché réglementé et marché libre). Le cœur de cible est les petites capitalisations inférieures ou égales à 150 millions d'euros. En raison de la liquidité restreinte associée à ces sociétés, les mouvements sur ces actions peuvent être relativement faibles mais générer de fortes variations de cours qui auront une incidence sur la valeur liquidative. Ces fluctuations de cours de ces actions peuvent entraîner une baisse sur la valeur liquidative du Fonds.

Par ailleurs, la performance du fonds dépendra des sociétés choisies par le gérant. Il existe un risque que le gérant ne sélectionne pas les sociétés les plus performantes.

**Risque de capital :** oui.

L'investisseur est averti que la performance du FCP peut ne pas être conforme à ses objectifs et que son capital investi, n'intégrant aucune garantie, peut ne pas lui être totalement restitué.

Le FCP étant un OPCVM à règles d'investissement allégées, il est soumis à des risques liés à l'existence de règles de dispersion des risques plus souples que pour les autres OPCVM agréés.

Le détail des risques mentionnés dans cette rubrique se trouve dans la note détaillée.

**GARANTIE OU PROTECTION :** Néant

## **SOUSCRIPTEURS CONCERNES ET PROFIL DE L'INVESTISSEUR TYPE :**

- 1° - Investisseurs qualifiés mentionnés à l'article L.411-2, alinéa 2 du Code monétaire et financier ;  
2° - L'Etat, ou dans le cas d'un Etat fédéral, à l'un ou plusieurs des membres composant la fédération ;  
3° - La Banque centrale européenne, aux Banques centrales, à la Banque mondiale, au Fonds monétaire international, à la Banque européenne d'investissement ;  
4° - Investisseurs dont la souscription initiale est d'au moins 10 000 euros et qui ont occupé pendant au moins un an, dans le secteur financier, une position professionnelle leur ayant permis d'acquérir une connaissance de la stratégie mise en œuvre par l'OPCVM qu'ils envisagent de souscrire ;  
5° - Sociétés répondant à deux des trois critères suivants, lors du dernier exercice clos :  
a) total du bilan social supérieur à 20 000 000 d'euros ;  
b) chiffre d'affaires supérieur à 40 000 000 d'euros ;  
c) capitaux propres supérieurs à 2 000 000 d'euros.  
6° - Investisseurs dont la souscription initiale est d'au moins 10.000 euros et qui détiennent, pour une valeur totale supérieure ou égale à 1 000 000 euros, des dépôts, des produits d'assurance vie ou un portefeuille d'instruments financiers ;  
7° - Investisseurs dont la souscription initiale est supérieure ou égale à 125 000 euros.

Les porteurs s'engagent à ne céder ou transmettre ces parts qu'aux investisseurs visés ci-dessus.

**La durée de placement recommandée est au minimum de 5 ans.**

## **INFORMATIONS SUR LES FRAIS, COMMISSIONS ET LA FISCALITE**

### **FRAIS ET COMMISSIONS :**

#### **- Commissions de souscription et de rachat :**

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement.

Les commissions acquises au FCP servent à compenser les frais supportés par le FCP pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion.

<b>Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats</b>	<b>Assiette</b>	<b>Taux barème</b>
Commission de souscription non acquise au FCP	Valeur liquidative multipliée par le nombre de parts souscrites	4 % Taux maximum
Commission de souscription acquise au FCP	Néant	Néant
Commission de rachat non acquise au FCP	Néant	Néant
Commission de rachat acquise au FCP	Néant	Néant

#### **- Les frais de fonctionnement et de gestion :**

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement au FCP, à l'exception des frais de transaction. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, etc.) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion.

**- Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :**

- des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que le FCP a dépassé ses objectifs. Elles sont donc facturées au FCP ;
- des commissions de mouvement facturées au FCP ;
- une part du revenu des opérations d'acquisition et cession temporaires de titres.

**- Pour plus de précision sur les frais effectivement facturés au FCP, se reporter à la partie B du prospectus simplifié.**

Frais facturés au FCP	Assiette	Taux barème
<b>Frais de fonctionnement et de gestion (TTC)</b> (incluant tous les frais hors frais de transaction, de surperformance et frais liés aux investissements dans des OPCVM ou fonds d'investissement)	• Actif net	•3,892 %(TTC) taux maximum(1)
<b>Commission de surperformance (TTC)</b>	• Actif net	30 % (TTC) de la performance du FCP excédant le seuil de 20 % annuel (2)
<b>Commissions de mouvements maximum (TTC)</b>	Néant	Néant

(1) La commission de gestion est de 2,392% TTC. D'autre part, une refacturation au FCP des frais d'investissements, de cessions et de suivis lorsqu'ils sortent du cadre d'une gestion courante (exemples : frais d'audit, juridique ou d'études diverses liées à un investissement) est appliquée à l'euro l'euro et vient augmenter le prix d'achat de l'action concernée. Ces frais ne sauront dépasser 1,5 % (TTC) de l'Actif net par an

(2) Exemple : Performance annuelle nette du FCP de 21 % : la commission de surperformance est égale à 0,3 % (TTC) de l'actif net.

**REGIME FISCAL :**

- Le FCP n'est pas assujéti à l'impôt sur les sociétés. Selon le principe de transparence, l'administration fiscale considère que le porteur est directement détenteur d'une fraction des instruments financiers et liquidités détenues dans Le FCP.

**- Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts du FCP peuvent être soumis à taxation. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès du Commercialisateur du FCP.**

- Le régime fiscal applicable aux sommes distribuées par le FCP ou au plus ou moins-values latentes ou réalisées par le FCP dépend des dispositions fiscales applicables à la situation particulière de l'investisseur et/ou de la juridiction d'investissement des fonds.

- Si l'investisseur désire des informations complémentaires sur sa situation fiscale, il lui est recommandé de s'adresser à son conseiller fiscal habituel.

## INFORMATIONS D'ORDRE COMMERCIAL

### CONDITIONS DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT :

Natixis : 45, rue Saint Dominique – 75007 Paris

Nem Partners : 5-7 rue de Monttessuy – 75007 Paris

Les ordres de souscriptions et de rachats sont reçus **aux guichets de Natixis** ou au siège social de la société de gestion.

Les ordres reçus au siège social de la société de gestion, du dépositaire ou aux guichets de ce dernier chaque jour avant 10 h 30 seront comptabilisés le lendemain ouvré sur la base de la valeur liquidative établie la veille au soir (cours inconnu).

Les investisseurs entendant souscrire des parts et les porteurs désirant procéder aux rachats de parts sont invités à se renseigner, directement auprès de leur établissement commercialisateur habituel sur l'heure limite de prise en compte de leur demande de souscription ou de rachat, cette dernière pouvant être inférieure à l'heure de centralisation mentionnée ci-dessus.

Les souscriptions sont effectuées en numéraire et/ou par apport de titres sous réserve de l'accord de la société de gestion qui dispose d'un délai de sept jours à compter de leur dépôt pour faire connaître sa décision.

Le montant de la première souscription ne peut être inférieur à 125.000 euros.

Des fractions de parts peuvent être acquises ou cédées par millièmes.

**DATE DE CLOTURE DE L'EXERCICE** : Dernier jour de bourse du mois de décembre (clôture du 1er exercice le 31 décembre 2003).

**AFFECTATION DU RESULTAT** : FCP de capitalisation. Le FCP comptabilise les intérêts coupons encaissés.

**DATE ET PERIODICITE DE LA VALEUR LIQUIDATIVE** : Quotidienne et incluant les jours fériés ouvrés de la Bourse de Paris.

### LIEU ET MODALITES DE PUBLICATION OU DE COMMUNICATION DE LA VALEUR LIQUIDATIVE :

Siège social du dépositaire Natixis ou de la société de gestion Nem Partners.

**DEVISE DE LIBELLE DES PARTS** : EURO

TABLEAU RECAPITULATIF DES PRINCIPALES CARACTERISTIQUES DE LA PART

Code ISIN	Parts	Affectation des résultats	Devise de libellé	Montant minimum de souscription initiale	Montant minimum des souscriptions ultérieures	Valeur liquidative d'origine
FR0007085774	Catégorie Unique	Capitalisation	Euro	125.000 €	aucun	1.000 €

### DATE DE CREATION :

Le FCP a été constitué le 2 juillet 2003 sous forme de FCP bénéficiant d'une procédure allégée, dispensé de ce fait de l'agrément de la Commission des Opérations de Bourse, aujourd'hui l'Autorité des Marchés Financiers.

## INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Le prospectus complet du FCP et les derniers documents annuels et périodiques sont adressés dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite du porteur auprès de :

- Nem Partners, 5-7 rue de Monttessuy, 75007 Paris ;
- Natixis, 45 rue Saint Dominique, 75007 Paris.

Si vous désirez des explications supplémentaires, n'hésitez pas à adresser vos questions par e-mail à l'adresse ci-dessous :  
contact@nem-sa.com.

Date de publication du prospectus :- février 2007

Date d'agrément de l'AMF: 22 juillet 2005

Le site de l'AMF ([www.amf-france.org](http://www.amf-france.org)) contient des informations complémentaires sur la liste des documents réglementaires et l'ensemble des dispositions relatives à la protection des investisseurs.

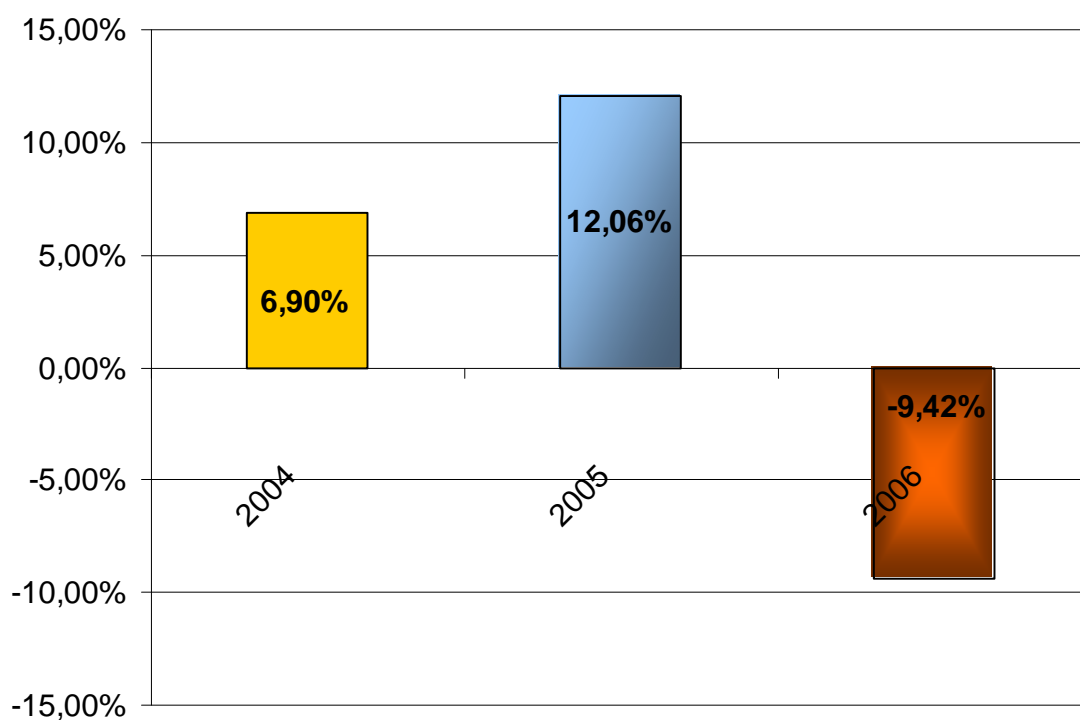
Le présent prospectus simplifié a été remis aux souscripteurs préalablement à leur première souscription.

Le document « Politique de vote » prévu à l'article L 322-75 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers peut être consulté au siège social de la société de gestion tout les jours ouvrés le matin entre 9 h 15 et 12 h 30 et l'après midi entre 14 h 00 et 17 h 30. Tout investisseur souhaitant en prendre connaissance formulera sa demande écrite auprès de Nem Partners, 5-7 rue de Monttessuy, 75007 Paris ou par e-mail à l'adresse ci-dessus indiquée au moins 7 jours avant la date de passage sollicité. Sur demande écrite de tout investisseur ou par e-mail à l'adresse ci-dessus indiquée, le document « Politique de vote » lui sera adressé dans un délai d'une semaine.

## B. PARTIE STATISTIQUE

Performances de NACS au 31/12/2006 (FCP créé mi 2003):

### PERFORMANCE ANNUELLE



Performances	1 an	3 ans	5 ans
NACS	-9,42%	8,51%	NA

**Les performances passées ne préjugent pas des performances futures.  
Elle ne sont pas constantes dans le temps.**

Le .....

Mention manuscrite du souscripteur :

« Je soussigné ..... déclare avoir reçu le présent Prospectus simplifié et avoir pris connaissance du contenu de l'avertissement.  
Je m'engage à ne céder ou transmettre mes parts qu'à des investisseurs mentionnés à la rubrique « Investisseurs concernés ».

Signature du souscripteur :

(faire précéder la signature de la mention manuscrite : « Lu et approuvé. Bon pour accord »)